



PUBLIÉ le

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-072

EN DATE DU : 21 NOVEMBRE 2023

OBJET : FINANCES / ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Tercillat, selon convocation le 10/11/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme AUSSANAIRE Béatrice a été désignée Secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Mesdames et Messieurs

CHAVANT Philippe donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François
ROUSSILLAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

EXCUSÉS (2) Messieurs

GUETAT Philippe,
DUQUEROIX Sylvain

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	25	25	25	0

◆◆◆

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente (hors restes à réaliser de l'exercice 2023), un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable sont prévues par la loi.

Ainsi, selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales, « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du budget
BUDGET PRINCIPAL			
20	Immobilisations incorporelles	186 700,00 €	46 675,00 €
21	Immobilisations corporelles	603 274,00 €	150 818,00 €
23	Immobilisations en cours	838 475,77 €	209 618,00 €
BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	250 003,30 €	62 500,00 €
BUDGET LOULOUBUS			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	33 775,30 €	8 443,00 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €	10 000,00 €

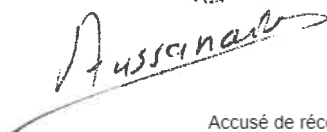
Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance
Béatrice AUSSANAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20231121-2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le